



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	7	3

SEANCE du vendredi 8 juillet 2016

**OBJET : 00-6 - PERSONNEL -
MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/
CASA - DIRECTEUR DE LA
COMMUNICATION - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION PARTIELLE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 8 juillet 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

190546

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 13 JUL. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 3 AOUT 2016

Pour le Maire,



Pour le Député-Maire
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La Ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA ont posé les jalons d'un processus de mutualisation avec un objectif d'amélioration du service rendu aux habitants et de rationalisation de l'action publique grâce au partage et à la mise en commun de moyens et de compétences.

Ce processus, dont les principes et les étapes ont été formalisés par le schéma de mutualisation, repose sur la définition de domaines d'action communs et une méthodologie de collaboration adaptée à chaque contexte.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA conviennent aujourd'hui de poursuivre ce processus de collaboration renforcée entre les structures communale et communautaire chargées de la communication institutionnelle.

Les deux collectivités ont une politique de communication orientée principalement vers les habitants de leur territoire. Toutefois, leurs logiques se sont déjà rapprochées, lors des années précédentes, au cours de missions ponctuelles.

La ville d'Antibes Juan-les-Pins et la CASA souhaitent donc que les moyens de communication municipaux et communautaires puissent se compléter afin d'optimiser leur efficacité avec pour objectif le développement d'une stratégie de communication concertée.

L'objectif de cette communication concertée est de mettre en œuvre une stratégie de communication favorisant la convergence des messages dans le respect de l'identité de chaque partenaire. Il s'agit en l'espèce de mettre en cohérence les actions de communication avec les compétences mises en œuvre par la CASA.

La méthode retenue pour parvenir à cet objectif est le partage d'expérience et la mise en commun de compétences entre les structures chargées de la communication à la ville d'Antibes Juan-les-Pins et à la CASA afin :

- d'optimiser la cohérence et la complémentarité des politiques menées par chaque partenaire ;
- d'intensifier la coopération entre les partenaires dans leurs champs de compétence respectifs ;
- de veiller à la cohérence des actions et des projets de développement à l'échelon communal ou à l'échelon communautaire ;
- de rechercher les moyens propres à fédérer ou mutualiser les projets en cours de définition ;
- de favoriser le partage d'expérience, l'harmonisation et la mise en commun des procédures.

Les modalités de mise en œuvre de cet objectif reposent sur la mise à disposition partielle du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la ville d'Antibes Juan les Pins à hauteur de 50% de son temps de travail.

Ces modalités constituent le montage le mieux adapté à cette étape de convergence des actions menées par la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA et d'harmonisation de leurs procédures, l'objectif final étant l'intégration des différentes missions au sein d'une stratégie de communication concertée.

Les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition partielle, notamment en ce qui concerne la situation de l'agent concerné et les modalités financières, sont fixées par convention conclue pour une durée de 3 ans renouvelable, jointe à la présente délibération.

OUI CET EXPOSÉ

Commission(s) :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur de la Communication de la CASA auprès de la Ville, jointe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-6 - PERSONNEL - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/CASA - DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 03/08/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 03/08/2016

Numéro de l'acte : DCM1905-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160708-DCM1905-16-DE

Date de décision : 08/07/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.